



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités**

ARRETE PREFECTORAL N°2020-2485
Modifiant l'arrêté n°2020-2455 du 27 août 2020

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 72 ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Raymond LE DEUN en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu la l'arrêté n° 2020-2455 du 27 août 2020 imposant le port du masque dans le cadre de la lutte contre l'épidémie covid-19 , notamment son article 1^{er} ;

Considérant la difficulté pour les personnes pratiquant le vélo ou la course à pied de respirer pendant l'effort, ce qui peut présenter un risque pour leur santé ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1er – A l'article 1^{er} de l'arrêté du 27 août 2020 susvisé, les mots : « à l'exclusion de celles circulant à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels », sont remplacés par les mots : « à l'exclusion de celles circulant à vélo ou à l'intérieur des véhicules des particuliers et des professionnels et celles pratiquant la course à pied ».

Article 2 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, le directeur territorial de la sécurité de proximité et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Créteil.

Fait à Créteil, le 01 SEP. 2020

Raymond LE DEUN